

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**D E P A R T E M E N T  
H E R A U L T  
A R R O N D I S S E M E N T  
L O D E V E**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**S é a n c e d u 4 O c t o b r e 2 0 1 8**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2018/10/01**

Date de la convocation	25/ 09/ 2018
	<b><u>Votes</u> : 21</b>
Présents : 16	Pour : 21
Absents : 6	Contre : 0
Représentés : 5	Abstention : 0

L'an deux mille dix huit et le quatre octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ALEIX Bertrand, ARNAUD-PONCY Pierrette, ARNAUD Raymond, BALLESTER Christian, BIROUSTE Pascal, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GAVINET Isabelle, HEREDIA Fabienne, JAURION Léon, RICARD Christine, ROYON Sophie.

Etaient Absents : MM. BORGNAT Géraldine, GASC Georges, GASPARD Chantal, JAM Thierry, L'HOTE Valérie, WEHRMEIJER Patricia.

Procurations : - Mr ALAMBERT Elie à Mr JAURION Léon  
- Mme AMMARI Hanane à Mme ARNAUD Pierrette  
- Mme GUERIN Audrey à Mr VALERO Claude  
- Mr ROIG José à Mr DUPONT Laurent  
- Mr SEBASTIAN David à Mr ARNAUD Raymond

**Objet : Contrat d'assurance de groupe des risques statutaires et convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires avec le Centre de Gestion 34**

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20181004-2018-10-01-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2018  
Date de réception préfecture : 08/10/2018

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Puis, il expose que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ; que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'accepter la proposition du Courtier/Assureur : **SIACI/ALLIANZ**  
 Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022  
 Régime du contrat : capitalisation  
 Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL. Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux	Choix
Décès	Sans franchise	0.16%	OUI
Maladie ordinaire	10 jours		NON
	15 jours		NON
	20 jours		NON
	30 jours		NON
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise	1.39%	OUI
	30 jours		NON
	90 jours		NON
	180 jours		NON
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux			
	Sans franchise	0.45%	OUI

Accusé de réception en préfecture  
 034-213401946-20181004-2018-10-01-DE  
 Date de télétransmission : 08/10/2018  
 Date de réception préfecture : 08/10/2018

Accident et maladie imputable au service	10 jours		NON
	15 jours		NON
	20 jours		NON
	30 jours		NON
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise		NON
	20 jours		NON
	30 jours		NON

L'assiette de cotisation est composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants : la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, les charges patronales, les primes et compléments de rémunération maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

- D'adhérer à la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire du CDG 34 moyennant une rémunération de 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité pour la garantie des risques statutaires.

- De conclure, de ce fait, une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires avec le CDG34, annexée à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

*Le Maire,  
Claude VALERO*



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20181004-2018-10-01-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2018  
Date de réception préfecture : 08/10/2018